



Appel à candidatures 2025

CRECHES A VOCATION D'INSERTION SOCIALE

*Pour lever les freins périphériques
à l'insertion sociale*

Date limite de dépôt de dossier de candidature :

Commission d'Action sociale du 28 novembre 2024 :
Dépôt du dossier au plus tard le 10 novembre 2024

Commission d'Action sociale de mars 2025 :
Dépôt du dossier au plus tard le 31 janvier 2025



Sommaire

<u>Préambule</u>	3
1. Les candidats éligibles au label Avis	3
2. Le public visé et l'orientation des parents.....	3
3. Les engagements du candidat au label Avis.....	4
4. Les engagements du parent.....	4
5. Les engagements des acteurs de l'insertion sociale	4
6. La durée de la labellisation	5
7. Les financements alloués aux crèches Avis	5
8. L'évaluation du dispositif	5
9. La procédure d'examen des dossiers de candidatures.....	6
Calendrier.....	6

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde. Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour mission de rééquilibrer les accès aux modes d'accueil de l'ensemble des familles, les parents en situation de pauvreté étant généralement défavorisés concernant l'accès en crèche

Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour mission de favoriser l'insertion sociale des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- **D'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant.**
- **De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion par les acteurs de l'insertion sociale.**

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont l'insertion peut-être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

C'est pourquoi, **la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne s'est engagée à déployer sur son territoire, un label départemental pour favoriser l'accueil des personnes en insertion sociale par le biais du dispositif crèche AVIS afin de réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant.**

Les crèches Avis favorisent l'insertion sociale des parents et apportent des réponses de soutien à la parentalité demandé par les familles et jouent un rôle positif pour l'éveil et la socialisation des jeunes enfants.

Dès le plus jeune âge, il est essentiel de donner à chaque enfant les clés pour trouver sa place dans la société, les établissements d'accueil des jeunes enfants sont de formidables outils en faveur de l'égalité des chances. Lutter contre les inégalités sociales et prévenir la reproduction de ces inégalités en agissant dès le plus jeune âge fait partie des missions de service publique.

Chaque enfant peut ainsi bénéficier d'un juste équilibre entre l'éveil, la socialisation et les acquisitions.

1. Les candidats éligibles au label Avis

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

2. Le public visé et l'orientation des parents

Pour le label AVIS le dispositif cible les parents en difficultés sociales de jeunes enfants de 0 à 3 ans. Une attention particulière est portée sur les publics les plus fragilisés tels que :

- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville) ;
- Les jeunes de moins de 25 ans avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).
- Les victimes de violences quittant le domicile conjugal avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).

A noter que l'accueil Avis se distingue de l'accueil d'urgence pratiqué par les structures Eaje et avec l'offre d'accueil précisées à l'article L214-7 Casf.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avis s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : Les travailleurs sociaux du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales
- Soit sur proposition de la crèche ou d'un acteur contribuant à l'insertion sociale (associations d'aide à l'insertion notamment)

3. Les engagements du candidat au label Avis

Le candidat s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion sociale ;
- Accueillir des enfants âgés de 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion sociale à minima de 2 heures par semaine, en accueil ponctuel ou régulier. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion sociale et du soutien à la parentalité ;
- Désigner un « référent Avis » au sein de l'établissement d'accueil.
- Informer le parent des règles d'accueil de l'EAJE.
- Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période de familiarisation, implications des parents...)
- Etudier l'évolution des périodes d'accueil de l'enfant selon les besoins de la famille liés à l'insertion sociale et en fonction des possibilités d'accueil de la structure.
- Agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale sur leur territoire, selon des modalités de coopération et d'échanges définies ensemble.
- Préciser dans son règlement de fonctionnement l'articulation entre l'offre d'accueil Avis et l'offre d'accueil Avip (si le candidat s'est engagé sur les deux dispositifs) et les modalités d'accueil d'urgence lorsque les besoins de la famille ne peuvent être anticipés et avec l'offre d'accueil précisées à l'article L214-7 Casf * *(Le nombre de places garanties en application de l'article L. 214-7 est fixé chaque année par la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement ou du service. Ce nombre ainsi que les modalités selon lesquelles le gestionnaire s'organise pour garantir l'accueil de ces enfants figurent dans une annexe au projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique, qui est transmise au président du conseil général. Le nombre mentionné au premier alinéa ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à une place par tranche de vingt places d'accueil. Les enfants admis dans un établissement ou un service d'accueil au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 et dont l'accueil est poursuivi lorsque leurs parents achèvent leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle continuent d'être comptabilisés dans le nombre mentionné)*
- Définir un délai de réponse quant à une demande initiale d'accueil d'enfant d'une famille

4. Les engagements du parent :

Les parents bénéficiaires du dispositif Avis ont été préalablement sélectionnés en raison de leur besoin d'insertion sociale. Ils sont volontaires. Un contrat d'engagement tripartite crèche Avis – parent(s) - acteurs de l'insertion sociale précise les temps d'accueil (soit occasionnel soit régulier) en fonction des besoins de la famille et des possibilités de la structure. Les parents s'engagent à respecter ce contrat et à prévenir la crèche en cas de difficultés.

5. Les engagements des acteurs de l'insertion sociale :

Les acteurs de l'insertion sociale :

- Recherchent, orientent et accompagnent vers la structure les parents repérés au regard des besoins constatés et de leur engagement dans le dispositif

- Recherchent, orientent et accompagnent les parents repérés par la structure au regard des besoins constatés et de leur engagement dans le dispositif
- Le conseiller insertion sociale référent accompagne les parents dans leurs parcours d'insertion sociale.
- Veillent à maintenir le contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphoniques ou de courriels.
- Informent le parent bénéficiaire de ses droits et devoirs, des modalités de l'accompagnement et des modalités d'accueil.
- Contractualisent avec le(s) parent(s) et l'EAJE un contrat d'accueil et d'accompagnement pour la place en crèches à vocation d'insertion sociale
- En collaboration avec l'EAJE, travaillent autour des périodes nécessitant une éventuelle adaptation de l'accueil de l'enfant (horaires, jours d'accueil, etc..) en lien avec les possibilités de la structure et avec le projet d'insertion sociale.
- Signent le contrat d'engagement tripartite.
- Organisent des temps d'échange avec la structure et la famille et répondent aux sollicitations de la structure en cas d'un éventuel besoin de réajustement du contrat.

6. La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Les Eaje qui sont déjà entrés dans le dispositif et qui sont labellisés peuvent candidater à cet appel à projet s'ils souhaitent une extension de cette labellisation.

Cette extension sera analysée au regard d'un bilan à transmettre en complément de la réponse de l'appel à projet. La décision de la Caf portera sur le label existant et sur l'opportunité d'élargir cette labellisation.

7. Les financements alloués aux crèches Avis

La CAF apportera son soutien financier aux Eaje par le biais :

- D'une aide au démarrage de 1 000 euros
- D'une aide annuelle de fonctionnement de 500 euros
- D'un bonus AVIS dont les modalités seront définies en lien avec le Conseil d'administration de la Caf52.

Ces aides sont cumulatives. Le dispositif de financement de la Caf est indépendant et n'importe pas un financement dans le cadre de celui du Pacte de solidarités.

8. L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements « Avis ».

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

9. La procédure d'examen des dossiers de candidatures

Les structures peuvent présenter un dossier de candidature à la fois pour le dispositif AVIS et pour le dispositif AVIP. Deux dossiers sont à formaliser.

- **Date de lancement de l'appel à candidature** : 25 octobre 2024
- **Date limite de dépôt des candidatures** :
 - Commission d'Action sociale du 28 novembre 2024 : **dépôt du dossier au plus tard le 10 novembre 2024**
 - Commission d'Action sociale de mars 2025 : **dépôt du dossier au plus tard le 31 janvier 2025**

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation composé de représentants de la CAF.

Le porteur de projet a la possibilité de répondre à la fois à cet appel à projets et à l'appel à projets crèche Avis.

- **Documents à télécharger sur le Caf.fr**
 - Dossier de candidature
 - Cahier des Charges

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante : action-sociale@caf52.